

(A)

( N° 380 )

# Chambre des Représentants.

---

SESSION DE 1920-1921.

---

Budget général des Recettes et des Dépenses pour l'exercice 1921 (1).

---

AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LE GOUVERNEMENT.

(12<sup>e</sup> SÉRIE)

---

Bruxelles, le 17 juin 1921.

*A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants.*

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous adresser une note relative à divers nouveaux amendements à apporter au tableau XVII (*Dépenses extraordinaires*) et au tableau XVIII (*Dépenses recouvrables en exécution des Traités de Paix*) du projet de Budget général pour l'exercice 1921.

En suite de ces amendements, les prévisions de dépenses augmentent au tableau XVII (chapitre des Travaux publics) de 1,200,000 francs.

Les amendements proposés au tableau XVIII ne modifient pas son total.

Agréez, je vous prie, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Le Ministre des Finances,*

THEUNIS.

---

(1) Budget, n° 101.

Rapport général, n° 261.

Amendements, n°s 298, 304, 305, 309, 310, 316, 318, 319, 320, 328, 329, 336, 353, 364 et 379.

## NOTE

## AMENDEMENTS.

## TABLEAU XVII.

## DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.

## Ministère des Travaux publics.

ART. 22. — Routes et raccordements. — Expropriations et travaux, etc. (*y compris une somme de 41,310 francs pour des dépenses des années 1920 et antérieures*) . . . . . fr. 40,000,000

## Tabel XVII.

## BUITENGEWONE UITGAVEN.

## Ministerie van Openbare Werken.

ART. 22. — Wegen en verbindingen. Onteigeningen en werken, enz. (*inbegrepen eene som van 41,310 frank voor uitgaven van de jaren 1920 en vroegere*) . . . . . fr. 40,000,000

Une somme de 41,310 francs sera prélevée sur le crédit du présent article :  
1,450 francs représentant l'indemnité due à un fonctionnaire pour coopération aux négociations relatives à l'acquisition d'immeubles.

39,860 francs représentant diverses créances arriérées qui n'ont pu être payées par suite de circonstances résultant de la guerre.

Le présent amendement remplace celui qui figure au document de la Chambre des Représentants, n° 320, p. 6.

ART. 26. — Palais du Cinquantenaire. Musées royaux des Arts décoratifs et industriels.  
. . . . . fr. 1,520,000

ART. 26. — Paleis van het Jubelpark. Koninklijke Museums voor sier- en nijverheidskunsten.  
. . . . . fr. 1,520,000

Diminution de 600,000 francs sur le crédit porté à 2,120,000 francs par un amendement précédent (Doc. de la Chambre des Représentants, n° 320, p. 7).

Les travaux à exécuter pour permettre l'occupation immédiate par le Musée de l'Armée, des locaux qui lui sont destinés dans l'aile droite du Palais du Cinquantenaire, n'exigeront, en 1921, qu'une dépense de 300,000 francs.

ART. 40<sup>s</sup> (nouveau). — *Aménagement des locaux de l'École de criminologie et de police scientifique situés aux Palais de Justice de Bruxelles.*

. . . . . fr. 700,000 »

ART. 40<sup>s</sup> (nieuw). — *Inrichting van de lokalen der school van misdadaakunde en van wetenschappelijke politie, gevestigd in het Justitiepaleis te Brussel.*

. . . . . fr. 700,000 »

Crédit destiné à la transformation des greniers du Palais de Justice de Bruxelles, vers la rue aux Laines, en vue de l'installation de l'École de criminologie et de police scientifique.

ART. 40<sup>s</sup> (nouveau). — *Palais du Justice de Bruxelles (travaux de sculpture).* fr. 100,000 »

ART. 40<sup>s</sup> (nieuw). — *Justitiepaleis van Brussel (beeldhouwwerken)* . . . . . fr. 100,000 »

Crédit demandé en vue de permettre l'exécution de travaux de sculpture au Palais de Justice de Bruxelles (façade extérieure).

ART. 50. — *Commande de pierre de taille et de moellons piqués destinés aux travaux d'Anvers, d'Ostende, etc.* . . . . . fr. 7,000,000 »

ART. 50. — *Bestelling van hardsteen en van geprikte breuksteenen, voor de werken te Antwerpen, te Oostende, enz.* . . . . . fr. 7,000,000 »

L'augmentation de 2,000,000 de francs destinée à l'achat de moellons, permettra d'enrayer, pendant un certain temps, l'extension du chômage dans une des branches importantes de notre activité nationale.

Elle sera, d'ailleurs, compensée, en partie, pour le Trésor, à raison du non-emploi du crédit de 1,000,000 de francs porté à l'article 57 du projet de Budget extraordinaire de 1921, en vue de l'endiguement de la Dendre, entre Termonde et Wieze, ce travail ne pouvant être exécuté dans le courant de la présente année.

**Travaux projetés en vue de parer au chômage résultant de la crise industrielle.**

**Ontworpen werken met het oog op de bestrijding der werkloosheid voortvloeiende uit de nijverheids crisis.**

## II. — Voies hydrauliques.

## II. — Waterwegen.

ART. 57. — *Endiguement de la Dendre entre Termonde et Wieze* . . . . . fr. 1,000,000 »

ART. 57. — *Indijking van de Dender tussen Dendermonde en Wieze* . . . . . fr. 1,000,000 »

Article à supprimer, le travail en question ne pouvant être exécuté en 1921.

## TABLEAU XVIII.

## TABEL XVIII

### DÉPENSES RECOUVRABLES EN EXÉCUTION DE TRAITÉS DE PAIX

### UITGAVEN INVORDERBAAR IN UITVOERING DER VREDESVERDRAGEN.

#### Dette publique.

#### Openbare Schuld.

ART. 2. — *Intérêts à 5 % des titres délivrés ou à délivrer du chef de la réparation des dommages de guerre. Frais accessoires de l'exercice 1921 et, exceptionnellement, des exercices antérieurs* . . . . . fr. 250,000,000 »

ART. 2. — *Kroozen tegen 5 t. h. der titels uitgegeven of uit te geven uit hoofde van de herstelling der oorlogsschade. Bijkosten van het dienstjaar 1921 en bij uitzondering, van de vroegere dienstjaren* . . . . . fr. 250.000.000 »

Le libellé a été modifié pour permettre l'imputation des frais accessoires,

résultés en 1920, du paiement des intérêts des titres nominatifs pour dommages de guerre.

**Ministère des Travaux publics.**

ART. 28. — Canaux, rivières, évacuations des eaux des polders du Nord de la Flandre et installations maritimes d'Anvers, etc. . . . fr. 50,300,000 »

**Ministerie van Openbare Werken.**

ART. 28. — Vaarten, rivieren, afvoer van het water der polders van het Noorden van Vlaanderen en haveninrichtingen van Antwerpen, enz. . . . fr. 50,300,000 »

Nouvelle augmentation de 8,000,000 de francs du crédit porté à 42,300,000 francs par un premier amendement (Doc. de la Chambre des Représentants, n° 319).

Le crédit doit être mis en rapport avec les nécessités reconnues. Cette augmentation est compensée par une diminution, d'un même import, du crédit inscrit à l'article 29.

ART. 29. — Ports et côtes : travaux, etc. . . . fr. 42,000,000

ART. 29. — Havens en kusten : werken, enz. . . . fr. 42,000,000

Diminution de 8,000,000 de francs. Le crédit restant sera suffisant pour faire face aux paiements à faire en 1921.